

Envoyé en préfecture le 08/04/2026

Reçu en préfecture le 08/04/2026

Publié le

ID : 091-219102076-20260401-ACTE20260181-DE

DÉPARTEMENT
DE L'ESSONNE
Arrondissement de
Palaiseau
Canton d'Arpajon

N°	2026	018	1
----	------	-----	---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'EGLY**

DATE DE CONVOCATION 26 mars 2026	L'an deux mille vingt-six, le 1 ^{er} avril à 20h30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Benoît FRIMON-RICHARD, Maire.
DATE D'AFFICHAGE 26 mars 2026	Etaient présents : MME DELAVOIX, M. CREMOUX, MME CLERVILLE, M. PIERRON, MME CLERC, M. TOUTI, MME PROT et M. LEHMANN, Maires adjoints,
NOMBRE DE CONSEILLERS	M. BREHIER, MME RAFOUJALT, M. MONGUILLON, MME LEJARS, M. SIPA, M. COUTURIER, MME CAILLON, M. PAYEN, M. WERLE, MME MEYER, MME LECOUCPEUR, MME PICARD, MME VINCENT, M. GONCALVES et M. GOUSSEFF, formant la majorité des membres en exercice.
EN EXERCICE : 29	Absents représentés : MME PALA par MME DELAVOIX.
PRÉSENTS : 24	Absents excusés : M. MORAND-MINVIELLE, MME GUILLOTIN et M. DA VEIGA FERNANDES
VOTANTS : 25	Absent : M. CHATTAHI
	M. BREHIER a été élu secrétaire de séance.

**DÉTERMINATION DU NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX DEVANT SIÉGER AU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Madame DELAVOIX, Maire adjoint chargée de la solidarité, de la santé, de l'inclusion et de la qualité de vie, expose à l'assemblée que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est géré par le Conseil d'Administration composé :

- du Maire, qui en est le Président de droit, et en nombre égal :
- de membres élus au sein du Conseil Municipal,
- de membres nommés par le Maire parmi les personnes représentants des Associations œuvrant dans le domaine social.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal le 15 mars 2026, celui-ci doit fixer le nombre de ses membres devant siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Il est proposé de fixer à huit l'effectif des membres admis à siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, sachant que le nombre minimum est quatre et le nombre maximum est huit.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, en particulier les articles L 123-6 et R 123-7,

CONSIDÉRANT qu'il convient de déterminer le nombre des membres du Conseil Municipal devant siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer à huit le nombre des membres du Conseil Municipal devant siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Fait en séance les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire compte
tenu de la réception en
Sous-Préfecture le : 08/04/2026
et de la publication le : 09/04/2026
Le Maire



Benoît Frimon-Richard



Pour extrait conforme
Le Maire

Benoît FRIMON-RICHARD